

Fiche repère

« ATSEM-Réglementation »

Le cadre réglementaire d'emploi des ATSEM et les missions associées

Les enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les textes en vigueur portant sur le cadre d'emploi des ATSEM : statuts, recrutement, formation, missions et organisation du travail.
-------------------	---

Le prescrit Textes institutionnels Etat de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cadre réglementaire : Les ATSEM sont des agents de la fonction publique territoriale qui assistent les enseignants dans les écoles maternelles. Cette situation les met à la fois : <ul style="list-style-type: none"> • Sous l'autorité du représentant de la collectivité responsable (Gestion de l'emploi) • Sous celle du directeur ou de la directrice de l'école dans laquelle ils sont employés (Gestion de la fonction) Conformément à l'article R 412-127 du Code des communes, pendant son service sur temps scolaire, l'ATSEM est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice. https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT00006070162&idArticle=LEGIARTI000006349817 Le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école stipule que le directeur d'école maternelle ou du groupe scolaire (lorsqu'il y a une seule école) «organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité ». https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066982&dateTexte=20190405 D'après le Code général des collectivités territoriales et le Code des communes : <i>« Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le représentant de la collectivité responsable. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. »</i> La mise à disposition, par les collectivités territoriales, d'agents spécialisés auprès des enseignants des écoles maternelles constitue un partenariat majeur entre l'État et les communes. « Toute classe maternelle » ne veut pas dire qu'une ATSEM est rattachée à chaque classe. Il appartient au directeur d'école de proposer une organisation, selon le nombre d'ATSEM, en prenant en compte les besoins les plus importants des enfants, les configurations d'école, les emplois du temps, les plannings, les contraintes liées à la réglementation de travail (durée hebdomadaire, amplitude horaire maximale, temps de pause réglementaire...).
--	---

▪ **Le statut des ATSEM :**

Le décret de 1992 concernant **le statut des ATSEM a été modifié en 2018 par le décret n°2018-152 du 01 mars 2018** portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié :

*« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant **pour l'accueil et l'hygiène** des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles **appartiennent** à la communauté éducative. **Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.** »*

Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par décret n°2018-152 du 01 mars 2018 (version consolidée en vigueur au 05/04/2019) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541270&categorieLien=cid>

Décret n°2018-152 du 01 mars 2018 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036666089&categorieLien=id>

▪ **Le recrutement des ATSEM et le référentiel métier**

Modification des conditions de recrutement par le décret n° 2018-153 du 01 mars 2018 (Modification des conditions d'accès et des modalités d'organisation des concours de recrutement)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036666118&categorieLien=id>

Transformation du CAP Petite Enfance et **CAP-AEPE** (Accompagnement Educatif Petite Enfance) par l'arrêté du 22 février 2017 portant sur création de la spécialité « accompagnement éducatif petite enfance »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034413570&dateTexte=20170418>

Arrêté du 22 août 2018 qui modifie l'arrêté du 22 février 2017 et publication du Référentiel Métier CAP-AEPE

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347985&dateTexte=&categorieLien=id>

Lien vers le référentiel métier sous format pdf :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

Préconisations

Recommandations
Mise en œuvre

■ Le rôle des ATSEM :

L'exercice du métier prend en compte en permanence et de manière transverse :

- le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant,
- les besoins éducatifs spécifiques aux enfants en situation de vulnérabilité ou en situation de handicap,
- le contexte professionnel (réglementation en vigueur, travail en équipe, dimension éthique et positionnement professionnel adapté),
- la prévention des risques pour l'enfant ainsi que la santé et la sécurité au travail.

Les attributions des ATSEM sont définies par les textes en vigueur cités plus haut et le référentiel métier du CAP-AEPE.

Parmi lesquelles :

- **Accueil et hygiène des enfants des classes maternelles**

Dans une finalité éducative, l'ATSEM est amené à conduire des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ainsi que des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective.

Le changement des couches culottes, pour les enfants n'ayant pas encore acquis la propreté, fait partie des attributions des ATSEM. Il est souhaitable que les écoles soient équipées d'une table à langer si nécessaire dans un lieu respectant l'intimité.

- **Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel** servant directement à ces enfants.

- **Participation à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants** et sous la responsabilité de ces derniers *« Les ATSEM exercent un rôle éducatif en direction des enfants accueillis en classe maternelle sur le temps scolaire et souvent sur le temps périscolaire.*

Il est important de les sensibiliser à la question du langage oral dans leur action éducative. Les associer à l'acquisition de la langue orale permet de démultiplier les temps individuels d'interactions adulte/enfants sur le temps scolaire et d'assurer une continuité éducative sur tous les temps de la journée à l'école.

L'équipe enseignante et l'équipe des ATSEM prendront un temps chaque année au moment de la pré-rentrée pour définir leur projet en langage et les rôles complémentaires au sein de l'équipe éducative. »

(Extrait du document ressource EDUSCOL L'oral travaillé dans les situations ordinaires)

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Langage/41/5/Ress_c1_langage_oral1.1_456415.pdf

- **Assistance auprès des enseignants dans les classes** ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe de l'inscription de droit de tout enfant porteur de handicap dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Les modalités de scolarisation sont définies par l'équipe pluridisciplinaire rattachée à la maison départementale des personnes handicapées au travers du projet personnalisé de scolarisation de l'enfant.

	<p>Comme tout membre de la communauté éducative, l'ATSEM participe à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers dans l'école et contribue à leur épanouissement affectif, physique et cognitif.</p> <p>Il est nécessaire que l'ATSEM puisse prendre connaissance des éléments essentiels pour assurer leur sécurité et les accompagnements éventuels. L'ATSEM peut être associé, sur invitation, à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. L'ERSEH constitue, pour toutes ces questions de mise en œuvre du PPS, un personnel ressource à mobiliser.</p> <p><u>Exemple d'activités extraites du référentiel métier :</u></p> <p>➤ Activités communes aux différents contextes d'exercice professionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages <ul style="list-style-type: none"> ▪ Observation des acquis et aptitudes de l'enfant ▪ Adaptation et aménagement d'un environnement favorable au jeu libre et à l'expérimentation 2- Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecoute et observation des expressions corporelles de l'enfant ▪ Réalisation des soins pour : l'hygiène et le confort, l'alimentation et le repos ▪ Accompagnement de l'apprentissage des gestes du quotidien ▪ Repérage des signes d'altération de la santé et du comportement ▪ Participation à l'application du protocole d'accueil individualisé (PAI) ▪ Participation à l'application des protocoles d'urgence : réalisation des gestes de premiers secours 3- Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à l'arrivée et au départ des enfants ▪ Transmission d'information par oral et/ou par écrit pour assurer la continuité de la prise en charge de l'enfant <p>➤ Activités spécifiques aux différents contextes d'exercice professionnel : exercer son activité en école maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation des ateliers, remise en état des lieux après les activités pédagogiques ▪ Aide à la réalisation de l'activité d'un atelier ▪ Préparation et installation matérielle des supports pédagogiques ▪ Animation et surveillance d'un atelier sous la responsabilité de l'enseignant et en sa présence ▪ Participation à l'instauration des habitudes et règles de vie de classe ▪ Participation à l'accompagnement des enfants dans leurs sorties sur le temps scolaire ▪ Participation à la surveillance de la récréation sous la responsabilité de l'enseignant et en sa présence
--	--

Ressources	<p>Voir les autres fiches repères relatives aux ATSEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « ATSEM / PE - Partage des rôles » - « ATSEM / PE - Collaboration » - « ATSEM / PE - Collaboration dans le cadre de l'activité physique au C1 »
-------------------	---